



Les nouveaux textes de gestion des sites pollués du 8 février 2007



Présentés
par Madame N. OLLIN
Ministre de l'Écologie et du Développement
Durable,
au cours de sa déclaration
en Conseil des Ministres
du 14 février 2007



5 textes

- Note aux préfets relative aux sites et sols pollués - Modalité de gestion et de réaménagement des sites pollués
- Circulaire relative aux Installations Classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués
- Circulaire relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles
- Circulaire BPSPR/2005-371/LO relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilité - Défaillance des responsables
- Circulaire BPSPR/2006-77/LO relative aux Installations Classées - Modalité d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du code de l'environnement



Note aux préfets relative aux sites et sols pollués

- **Annexe 1 :**

La politique et la gestion des sites pollués en France. Historique, bilan et nouvelles démarches de gestion proposées

- **Annexe 2 :**

Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Comment identifier un site (potentiellement) pollué. Comment gérer un problème de site pollué

- **Annexe 3 :**

Les outils et les documents utiles pour la gestion des sites pollués



La circulaire relative aux Installations Classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués

Deux champs :

- 1 – prévenir la pollution des sols
- 2 – gérer un problème de sols pollués dans le cadre des installations classées



Ces deux documents abrogent

- l'ensemble des textes à caractère méthodologique
- les circulaires de 1993, 1996, 1999
- les outils ESR et EDR



Ces deux documents

Ne pas remettre en cause les dispositifs de gestion en place **sauf à veiller à en motiver très précisément les raisons.**

Nouvelles méthodes à mettre en œuvre au fur et à mesure des dossiers présentés... **ne pas générer de volées d'études**



La circulaire relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles

- **Eviter la construction de tels établissements sur des sites pollués**
- **en cas de nécessité : dépollution suivant les règles de l'art et construction sur vide sanitaire...**
- **délivrance du permis de construire subordonnée à l'avis soit par DRIRE soit par DDASS**
- **coordination par le préfet pour une mise en œuvre homogène et concertée**



- **Circulaire BPSPR/2005-371/LO relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilité - Défaillance des responsables**
- **Circulaire BPSPR/2006-77/LO relative aux Installations Classées - Modalité d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du code de l'environnement**



Les deux démarches de gestion : le mode d'emploi des outils méthodologiques



Hors site

Milieus suspects....

Maîtrise et surveillance des impacts des installations classées en fonctionnement – IC

Les usages des milieux sont fixés

Sur Site

Cessation d'activité des IC avec ou sans changement d'usage

Projet de réhabilitation hors IC

Les usages peuvent être choisis, l'état des milieux peut être changé, maîtrise des moyens d'action sur l'état des milieux



Deux types de situation bien distincts deux démarches de gestion distinctes

Hors site

**Les usages des milieux sont
fixés**

**Enjeux : S'assurer de la
compatibilité entre l'état des
milieux et de leurs usages
constatés**

**La démarche d'interprétation de
l'état des milieux - IEM**



Deux types de situation bien distincts deux démarches de gestion distinctes

Sur Site

les usages peuvent être choisis, l'état des milieux peut être changé, maîtrise des moyens d'action sur l'état des milieux

Enjeux :

Projet de réhabilitation : construire des logements **sains**,

Rétablir la compatibilité entre état des milieux et usages constatés

IEM

Le plan de gestion



Deux démarches de gestion

Les deux démarches, suivant la situation :

- peuvent se présenter séparément
- ou simultanément

Mais

**un même objectif :
garantir la compatibilité
entre l'état des milieux
et leurs usages**



des outils
pour agir
sites et sols pollués

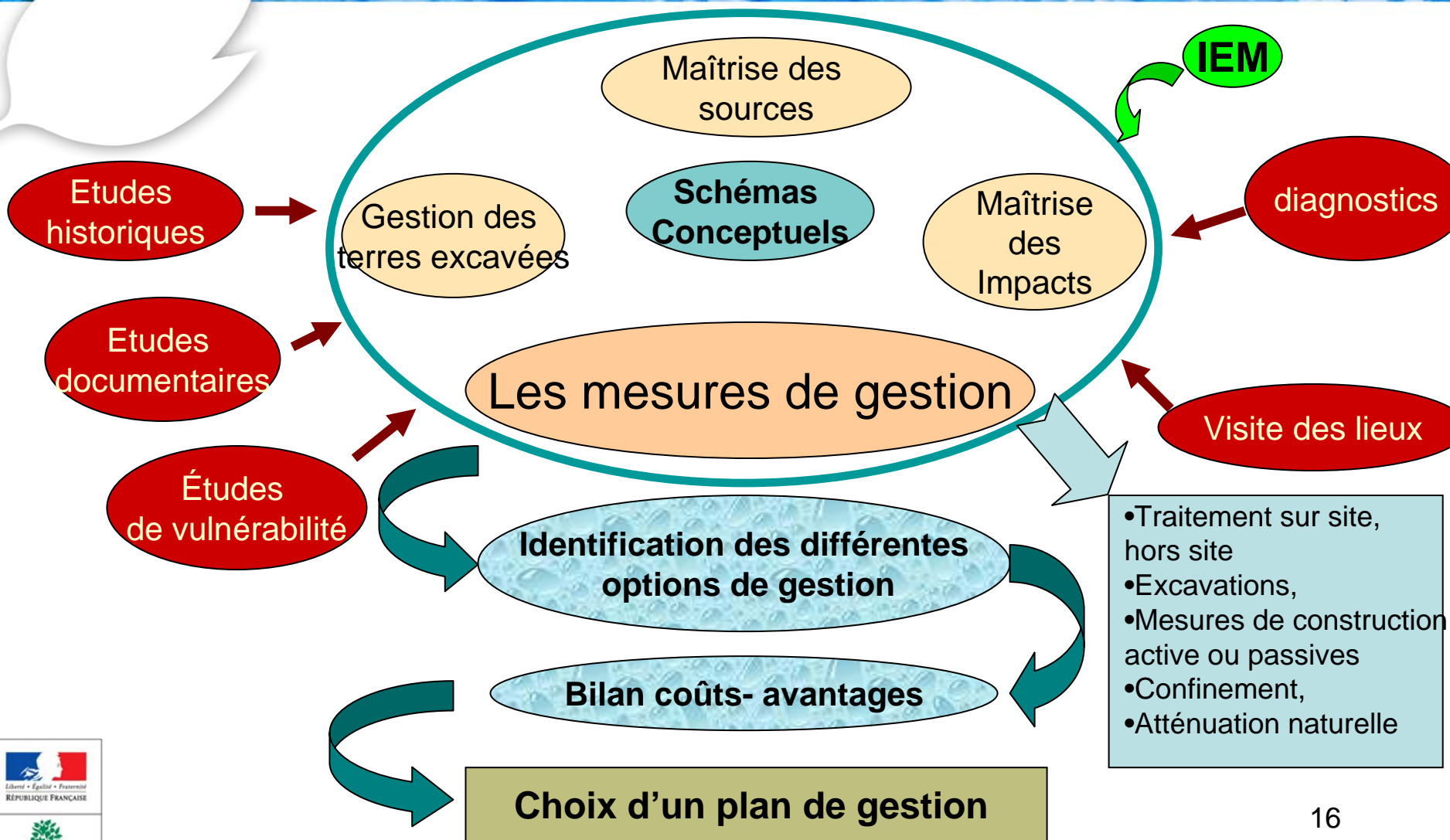


Le plan de gestion



Sur site

Le Plan de gestion Choix des usages et maîtrise de l'état des milieux



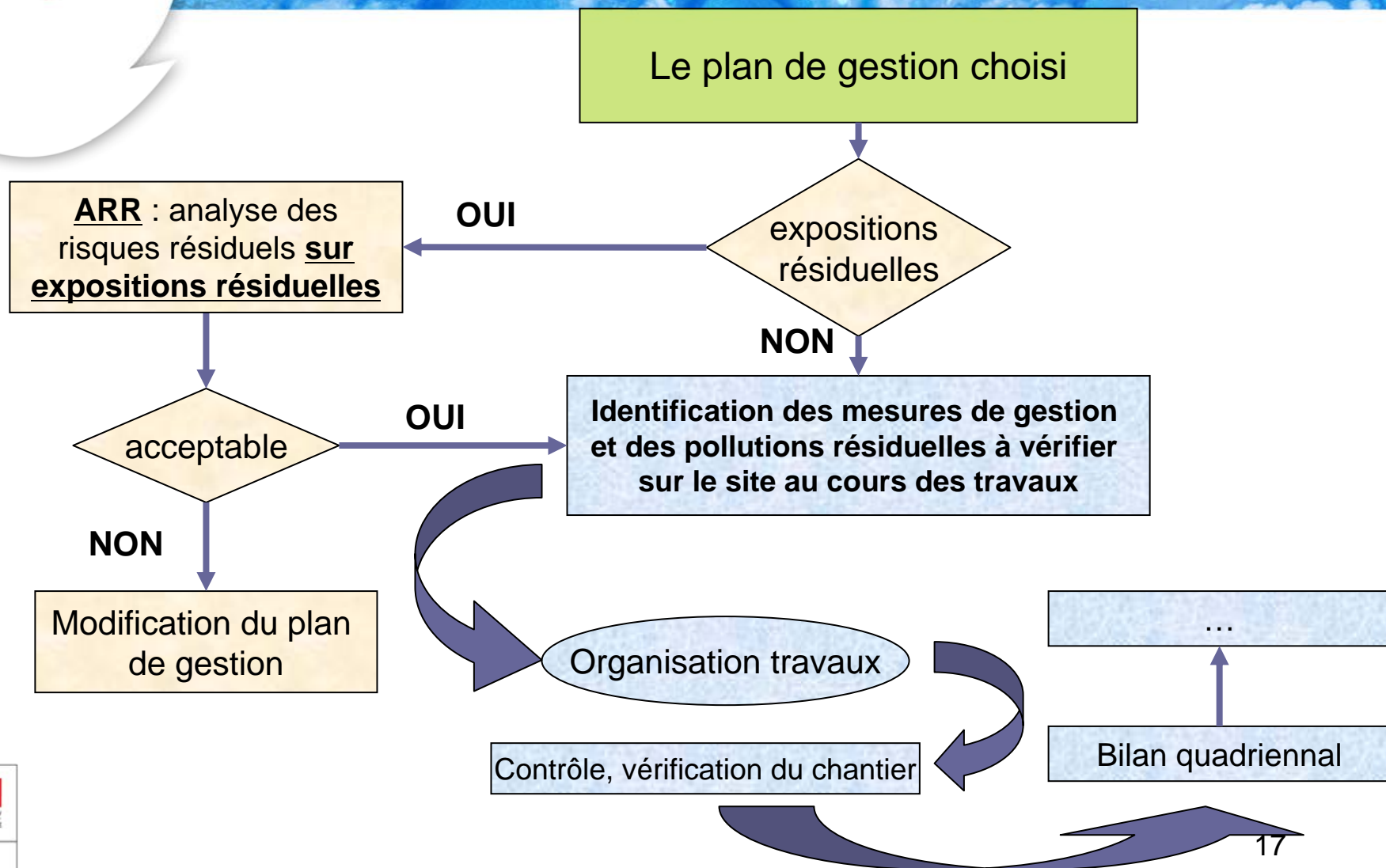
- Traitement sur site, hors site
- Excavations,
- Mesures de construction active ou passives
- Confinement,
- Atténuation naturelle

Choix d'un plan de gestion



Sur site

Le Plan de gestion Choix des usages et maîtrise de l'état des milieux





Le plan de gestion ; La maîtrise des sources et des impacts

A bilan coûts - avantages comparables, doivent être recherchées

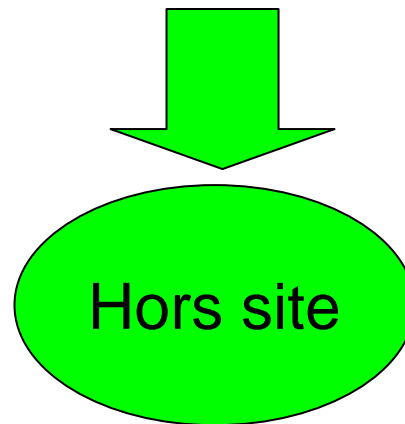
- en premier lieu les mesures visant à **l'élimination de la source** (ex : traitement, enlèvement de taches de pollutions concentrées...)
- en second lieu celles conduisant à **désactiver, à couper les voies de transfert**, c'est à dire les possibilités de mise en contact avec les polluants



Les usages des sols et des milieux sont fixés :

La démarche d'interprétation de l'état des milieux

(Fiches industrielles, milieux suspects, analyse de l'impact des IC...)



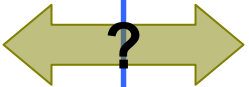


les usages des milieux sont fixés : Démarche IEM

Hors site

des outils
sites et sols pollués
pour agir

Populations,
Ressources naturelles à protéger



Etat des milieux

Schéma conceptuel

Etudes historiques

Diagnostics

Etudes documentaires

Visite des lieux

Études de vulnérabilité

compatibilité

NON

mesures simples ?

OUI

NON

Rétablir la compatibilité usage / état des milieux

Bilan quadriennal

Plan de gestion

...





IEM

Les campagnes de mesures font partie intégrante de la démarche de gestion

Elles conduisent à connaître les usages réels des milieux, à connaître les modes plausibles de contamination donc à **construire le schéma conceptuel**

- **La démarche privilégie la mesure des expositions**



IEM : La prise de décision

- **En premier lieu** sur :
 - Aussi bien sur les **valeurs de gestion réglementaires** en vigueur
Les valeurs de gestion réglementaires définissent le niveau de risques accepté par les pouvoirs publics pour l'ensemble de la population
 - Que sur la **comparaison à l'état naturel de l'environnement**
- Si besoin, sur une évaluation quantitative des risques menée de manière raisonnée, en cohérence avec la gestion sanitaire en place



Les critères de gestion		L'interprétation des résultats	Les actions à engager	
Substances à Effet de Seuil	Substances Sans Effets de Seuil		Sur les milieux	Sur les usages
Inférieur à 0,2	Inférieur à 10^{-6}	L'état des milieux est compatible avec les usages constatés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune, si la source de pollution primaire est maîtrisée 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La mémorisation des usages peut être nécessaire pour s'assurer de la pérennité des usages actuels qui sont compatibles avec l'état des milieux
Compris entre 0,2 et 5	Compris entre 10^{-4} et 10^{-6}	Zone d'incertitude nécessitant une réflexion plus approfondie de la situation avant de s'engager dans un plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le recours à une argumentation appropriée, au retour d'expérience <input type="checkbox"/> La mise en œuvre de mesures de gestion simples et de bon sens <input type="checkbox"/> La réalisation d'une évaluation quantitative des risques réfléchie <input type="checkbox"/> La mémorisation des usages peut être nécessaire pour s'assurer de la pérennité des usages actuels 	
Supérieur à 5	Supérieur à 10^{-4}	L'état des milieux n'est pas compatible avec les usages	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages 	